

CONSEIL ET ASSISTANCE EN ORGANISATION ET MANAGEMENT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

ORGAMANA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES « CLIENT »

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES RÉGISSENT LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », CONSEILLÈRE EN ORGANISATION ET MANAGEMENT POUR LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS.

L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » AYANT POUR REPRÉSENTANTE LÉGALE LILIANE MOUGE EST INSCRITE SOUS LE NUMÉRO SIRET N°918 088 576 00015 ; LE SIÈGE SOCIAL EST SIS II RUE DE L'AVENIR 92170 VANVES.

« MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », DÉVELOPPE UNE ACTIVITÉ DE CONSEIL, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE POUR CRÉER OU AMÉLIORER LES ORGANISATIONS, LES LIENS ENTRE ELLES, FLUIDIFIER LES RELATIONS ENTRE LES PERSONNES, AFIN D'OBTENIR UN PROFIT FINANCIER ET/OU UN GAIN DE TEMPS DANS LES PROCESS, DANS LE RESPECT CONSTANT DES VALEURS HUMAINES.

ARTICLE LIMINAIRE – DÉFINITIONS

CLIENT : PERSONNE, À TITRE PROFESSIONNEL OU PARTICULIER, QUI SOUSCRIT UNE OFFRE DE SERVICE AUPRÈS DE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », MOYENNANT RÉMUNÉRATION.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES : LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EST FORMÉ PAR L'ACCEPTATION DES OFFRES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », AINSI QUE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUI EN SONT INDIVISIBLES.

OFFRE : ELLE CORRESPOND AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DES SERVICES PROPOSÉS PAR L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT »,

PRESTATAIRE : PERSONNE EN CHARGE DE L'EXÉCUTION DU SERVICE PROPOSÉ, SOIT L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT »,

COMMANDE : CONFIRMATION DONNÉE PAR LE CLIENT À L'OFFRE DE PRESTATION DE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », EN VUE DE LA RÉALISATION DE LADITE PRESTATION.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUENT, SANS RESTRICTION NI RÉSERVE AUTRES QUE LES RÉSERVES LÉGALES, À TOUTES LES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRESTATAIRE, AUPRÈS DU CLIENT. ELLES CONSTITUENT LE SOCLE DE LA NÉGOCIATION COMMERCIALE ENTRE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », ET LE CLIENT.

CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR, LE PRESTATAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DÉROGER À CERTAINES CLAUSES DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES EN FONCTION DES NÉGOCIATIONS MENÉES AVEC LE CLIENT, PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CONDITIONS DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES PARTICULIÈRES. DANS UNE TELLE HYPOTHÈSE, LES PARTIES FORMALISERONT PAR ÉCRIT, TOUTE DÉROGATION PARTICULIÈRE AUX PRÉSENTES CONDITIONS DANS LE CADRE DES OFFRES ÉMISES PAR LE PRESTATAIRE ET ACCEPTÉES PAR LE CLIENT.

LA VALIDATION DU DEVIS SUPPOSE LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (CGVPS). L'ACCEPTATION DU DEVIS PAR LE CLIENT VAUT ACCEPTATION SANS RÉSERVE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.

LES PRÉSENTES CGVPS SONT APPLICABLES À TOUTES LES OFFRES ET PRESTATIONS QUI SONT PASSÉES À L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », LE DÉTAIL DE CHAQUE OFFRE, SAUF OFFRE PERSONNALISÉE, EST LIBREMENT CONSULTABLE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : [HTTPS://ORGAMANA.COM](https://orgamana.com) AINSI QUE SUR SIMPLE DEMANDE ADRESSÉE À L'ADRESSE COURRIEL : LILIANE.MOUGE@ORGAMANA.COM.

ARTICLE 2 – FIXATION DU PRIX

LES PRIX INDIQUÉS DANS LE DEVIS OU LA PROPOSITION D'INTERVENTION SONT CEUX EN VIGUEUR AU JOUR DE LA PRISE DE COMMANDE. ILS SONT EXPRIMÉS EN EUROS, HORS - TAXES, LES TAXES ÉTANT APPLIQUÉES EN SUS SELON LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET LE TAUX APPLICABLE. TOUT DEVIS ÉMANANT DU PRESTATAIRE EST VALABLE DANS LA LIMITE D'UN DÉLAI DE 30 JOURS, SAUF STIPULATION CONTRAIRE. AU-DELÀ DE CETTE DATE, TOUTE COTATION DEVRA ÊTRE REVALIDÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'UN NOUVEAU DEVIS OU PROPOSITION D'INTERVENTION. SAUF CONVENTION CONTRAIRE, LES PAIEMENTS

S'ENTENDENT, NETS, SANS ESCOMPTE NI RABAIS, À LA DATE DE RÈGLEMENT FIGURANT SUR LA FACTURE. DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT PEUVENT ÊTRE COMPRIS EN SUPPLÉMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS.

UNE FACTURE EST ÉTABLIE PAR LE PRESTATAIRE ET REMISE AU CLIENT, LORS DE LA FOURNITURE DU SERVICE.

ARTICLE 3 – COMMANDE DES PRESTATIONS

ÉTABLISSEMENT DU DEVIS

À L'ISSUE DU DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR LE PRESTATAIRE, UN DEVIS EST ÉTABLI. LE DEVIS COMPREND LE DÉTAIL DES PRESTATIONS, LEUR COÛT AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT.

PASSATION DE LA COMMANDE

LA CONCLUSION DU CONTRAT ENTRE LES PARTIES NE SERA CONSIDÉRÉE COMME DÉFINITIVE QU'APRÈS LA SIGNATURE DU DEVIS PERSONNALISÉ ÉTABLI PAR LE PRESTATAIRE ET CONTRESIGNÉ PAR LE CLIENT. LE CLIENT DOIT RETOURNER À « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », LE DEVIS SANS AUCUNE MODIFICATION AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD ET COMMANDE ». LE DEVIS SIGNÉ VAUT ACCEPTATION DE L'OFFRE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.

A DÉFAUT DE RÉCEPTION DU DEVIS ET DES PRÉSENTES CGVPS ACCEPTÉES ET DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT À L'ACOMPTE, « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS COMMENCER LA PRESTATION.

FACULTÉ DE RÉTRACTATION

LES CLIENTS AYANT LA QUALITÉ DE CONSOMMATEUR DISPOSENT DU DROIT DE RÉTRACTATION PRÉVU À L'ARTICLE L22118 DU CODE DE LA CONSOMMATION LORSQUE LE CONTRAT A ÉTÉ CONCLU À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT.

LE CLIENT PEUT AINSI SE RÉTRACTER, SANS DONNER DE MOTIF, DANS UN DÉLAI DE QUATORZE JOURS OUVRABLES À COMPTER DE LA CONCLUSION DU CONTRAT. LE CLIENT EXERCE SON DROIT DE RÉTRACTATION EN INFORMANT LE PRESTATAIRE DE SA DÉCISION DE SE RÉTRACTER PAR L'ENVOI, AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI PRÉCITÉ, D'UNE DÉCLARATION ÉCRITE EXPRIMANT SA VOLONTÉ DE SE RÉTRACTER. IL NE SERA ALORS FACTURÉ AU CLIENT AUCUN FRAIS. CEPENDANT, SI UN ACOMPTE A ÉTÉ VERSÉ, IL NE LUI SERA PAS RESTITUÉ.

LES CLIENTS AYANT LA QUALITÉ DE NON-PROFESSIONNELS, DONT L'EFFECTIF SALARIAL EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À CINQ, BÉNÉFICIE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION DU DROIT DE RÉTRACTATION CI-DESSUS RAPPELÉ. CELUI-CI S'EXERCE SELON LES MÊMES MODALITÉS QUE CELLES PRÉCÉDEMMENT DÉVELOPPÉES.

LE CLIENT EST INFORMÉ QU'AUCUNE PRESTATION NE POURRA ÊTRE MISE À EXÉCUTION AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL DE RÉTRACTATION.

LE CLIENT DISPOSE CEPENDANT DE LA POSSIBILITÉ D'EXIGER L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL DE RÉTRACTATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L221-25 DU CODE DE LA CONSOMMATION. IL EN FORMULE LA DEMANDE EXPRESSE EN COCHANT LA CASE CORRESPONDANTE AU PIED DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. SI DANS CE CADRE, LE CLIENT VENAIT POSTÉRIEUREMENT À EXERCER SON DROIT DE RÉTRACTATION DANS LES DÉLAIS, CELUI-CI RESTERA TENU DE S'ACQUITTER DES PRESTATIONS ALORS RÉALISÉES AINSI QUE DES FRAIS GÉNÉRÉS PAR L'INTERVENTION DU PRESTATAIRE.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

UN ACOMPTE DE 20% DU TOTAL DU DEVIS EST DEMANDÉ AU CLIENT À LA SIGNATURE DE CELUI-CI. LES RÈGLEMENTS SONT À EFFECTUER PAR VIREMENT BANCAIRE, CHÈQUE OU ESPÈCES.

LE SOLDE DES PRESTATIONS EST PAYABLE À RÉCEPTION DE LA FACTURE CORRESPONDANTE. CEPENDANT, LE PRESTATAIRE SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ D'ÉCHELONNER LA FACTURATION TOTALE PAR APPEL SUCCESSIFS D'ACOMPTES AU FUR ET À MESURE DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DANS LA LIMITE DE TROIS ÉCHÉANCES. LE CLIENT Y CONSENT EXPRESSÉMENT.

EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT ET DE VERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LE CLIENT AU-DELÀ D'UN DÉLAI DE 30 JOURS À COMPTER DE L'ÉMISSION DE LA FACTURE, UNE PÉNALITÉ DE RETARD ÉGALE À 5% DU MONTANT TTC DU PRIX DES SERVICES FIGURANT SUR LADITE FACTURE, SERA AUTOMATIQUEMENT ET DE PLEIN DROIT ACQUIS AU PRESTATAIRE, SANS FORMALITÉ AUCUNE NI MISE EN DEMEURE PRÉALABLE.

EN CAS DE RECOUVREMENT JUDICIAIRE, LE CLIENT SUPPORTERA TOUS LES FRAIS DE MISE EN DEMEURE ET DE CONTENTIEUX, ET SE VERRA FACTURER, À TITRE DE CLAUSE PÉNALE, UNE SOMME ÉGALE À 15% DU MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE QU'IL A PASSÉE, AVEC UN MONTANT FORFAITAIRE DE QUARANTE EUROS PAR DOSSIER, ET CE, SANS PRÉJUDICE DE TOUS DOMMAGES ET INTÉRÊTS OU INDEMNITÉS QUE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » POURRAIT RÉCLAMER.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS

LE PRESTATAIRE NE PROCÉDERA NÉANMOINS À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS QU'À COMPTER DU VERSEMENT DES SOMMES PRÉVUES À L'ARTICLE IV DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.

EN CAS DE DEMANDE PARTICULIÈRE DU CLIENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES, DÛMENT ACCEPTÉES PAR ÉCRIT PAR LE PRESTATAIRE, LES

COÛTS LIÉS FERONT L'OBJET D'UNE FACTURATION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE, SUR DEVIS PRÉALABLEMENT ACCEPTÉ PAR LE CLIENT.

« MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » S'ENGAGE À EXÉCUTER LES PRESTATIONS AVEC TOUT LE SOIN EN USAGE DANS SA PROFESSION ET CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE L'ART.

L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DÉTAILLÉES DANS LE DEVIS FONT L'OBJET D'UN CALENDRIER D'INTERVENTION PROGRAMMÉE EN CONCERTATION AVEC LE CLIENT. LE CLIENT SOUHAITANT REPORTER UNE INTERVENTION PRÉVUE PAR LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À L'EN AVISER DANS UN DÉLAI DE 48H AVANT LA DATE PROGRAMMÉE, PAR MAIL, À L'ADRESSE : CONTACT@ORGAMANA.COM. A DÉFAUT, L'INTERVENTION SERA CONSIDÉRÉE COMME EXÉCUTÉE.

ARTICLE 6 – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, HORS PARIS, ET TOUS LES FRAIS DE SÉJOUR CI-DESSOUS SONT À LA CHARGE DU CLIENT :

LES DÉPLACEMENTS SONT FACTURÉS AUX FRAIS RÉELS, SUR FOURNITURE DE JUSTIFICATIFS SCANNÉS OU DÉMATÉRIALISÉS POUR LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN, OU AU TARIF FISCAL EN VIGUEUR AU JOUR DU DÉPLACEMENT POUR CEUX EFFECTUÉS EN VOITURE PERSONNELLE OU DE SOCIÉTÉ (DISTANCE COMPTABILISÉE DEPUIS VANVES (92), SAUF MENTION EXPLICITE CONTRAIRE, PRÉALABLE ET ÉCRITE).

LES FRAIS DE SÉJOUR SERONT FACTURÉS AUX FRAIS RÉELS, SUR FOURNITURE DE JUSTIFICATIFS SCANNÉS OU DÉMATÉRIALISÉS.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

DEVOIR DE COLLABORATION DU CLIENT

À LA COMMANDE PUIS LORS DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION, LE CLIENT SIGNALERA PAR ÉCRIT TOUTES LES PARTICULARITÉS QU'IL ESTIME NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE LA PRESTATION. LE CLIENT EST PARFAITEMENT INFORMÉ ET CONSCIENT DE L'OBLIGATION ESSENTIELLE À LAQUELLE IL EST TENU, DE COOPÉRER DE BONNE FOI AVEC LE PRESTATAIRE POUR PERMETTRE LA BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS. LA RÉALISATION DE LA PRESTATION EST LIÉE À UNE PARTICIPATION ACTIVE DU CLIENT.

AFIN DE FACILITER LA BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS, LE CLIENT S'ENGAGE :

- À FOURNIR AU PRESTATAIRE LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS, NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DES PRESTATIONS DÉTAILLÉES, POUR LES SERVICES AUXQUELLES IL A SOUSCRIT, QU'IL GARANTIT ÊTRE SINCÈRES, EXACTES ET COMPLETS ;

- À FAIRE EN SORTE QUE LES INTERLOCUTEURS CLÉ ET LE CORRESPONDANT SOIENT DISPONIBLES TOUT AU LONG DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ;
- À AVERTIR DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE DE TOUTE DIFFICULTÉ ÉVENTUELLE RELATIVE À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.

LE CLIENT GARANTIT L'EXACTITUDE, LA PRÉCISION ET LA COMPLÉTUDE DES INFORMATIONS ET DONNÉES TRANSMISES AU PRESTATAIRE. LE CLIENT S'ENGAGE ÉGALEMENT À RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES SOLlicitATIONS DU PRESTATAIRE AFIN DE LUI PERMETTRE D'EXÉCUTER SES PRESTATIONS AVEC DILIGENCE.

ENFIN, EN CAS DE DIFFICULTÉ RELATIONNELLE SURVENANT PENDANT LA RÉALISATION DE LA PRESTATION ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN CAS DE DEMANDE DU CLIENT CONTRAIRE AUX PRINCIPES MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », CELLE-CI SE RÉSERVE LE DROIT DE SUSPENDRE IMMÉDIATEMENT LA PRESTATION ET NOTAMMENT DANS LE CAS OÙ LA POURSUITE DE CELLE-CI S'AVÈRERAIT IMPOSSIBLE. DANS UNE TELLE ÉVENTUALITÉ, LA TOTALITÉ DE LA PRESTATION SERA DUE.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

DANS LE CADRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES LIANT LE PRESTATAIRE AU CLIENT, LE PRESTATAIRE N'EST TENU QUE D'UNE OBLIGATION DE MOYENS. LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE, AU PROFIT DU CLIENT, L'ENSEMBLE DES MOYENS RAISONNABLES ET NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION. LES PRESTATIONS SERONT EXÉCUTÉES DANS LE STRICT RESPECT DES RÈGLES PROFESSIONNELLES EN USAGE.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

LES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE SA MISSION PAR LE PRESTATAIRE, Y COMPRIS CELLES RECUEILLIES AUPRÈS DU PERSONNEL DU CLIENT, SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES ET CELUI-CI S'INTERDIT DE LES DIVULGUER Y COMPRIS AU CLIENT LORSQU'IL N'EST PAS L'AUTEUR. AINSI, LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DANS LE CADRE DES PRESTATIONS NE FONT L'OBJET D'AUCUN COMPTE-RENDU À L'EMPLOYEUR ET DEMEURENT STRICTEMENT CONFIDENTIELS. LE PRESTATAIRE NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'AUCUNE DIVULGATION SI LES ÉLÉMENTS DIVULGUÉS ÉTAIENT DANS LE DOMAINE PUBLIC OU S'ILS ÉTAIENT OBTENUS DE TIERS PAR DES MOYENS LÉGITIMES.

L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ EST À DURÉE INDÉTERMINÉE ET PRÉSENTE UN CARACTÈRE ABSOLU.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE DES PARTIES

CHACUNE DES PARTIES AYANT EN SA POSSESSION UNE INFORMATION AYANT UN LIEN DIRECT ET NÉCESSAIRE AVEC L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS S'ENGAGE À EN INFORMER SON COCONTRACTANT AVANT TOUTE EXÉCUTION DES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.

LE CLIENT RECONNAIT AINSI AVOIR REÇU DU PRESTATAIRE PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS SUS DÉCRITES, TOUTE INFORMATION, CONSEIL,

PRÉCONISATION SUR LES DÉTAILS ET LA PORTÉE DES PRESTATIONS SOUSCRITES. AVANT DE S'ENGAGER CONTRACTUELLEMENT ET SI BESOIN EST, IL APPARTIENT AU CLIENT D'INTERROGER LE PRESTATAIRE QUI APPORTERA DES RÉPONSES AUX INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DEMANDÉES.

IL APPARTIENT AU CLIENT DE PORTER EXPRESSÉMENT À LA CONNAISSANCE DU PRESTATAIRE, SES ATTENTES PARTICULIÈRES DÈS LORS QU'ELLES SONT DÉTERMINANTES DE SON CONSENTEMENT. A DÉFAUT, LE CLIENT NE SAURAIT S'EN PRÉVALOIR ET LE PRESTATAIRE NE SERA TENU À L'EXÉCUTION D'AUCUNE AUTRE PRESTATION QUE CELLES FIGURANT DANS LE DEVIS SIGNÉ.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION DU CONTRAT

LE CONTRAT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES PARTIES. « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » SE RÉSERVE LE DROIT DE SUSPENDRE OU DE RÉSILIER TOUTES LES COMMANDES OU CONTRAT EN COURS DU CLIENT. DE MÊME, LA RÉSILIATION SERA ACQUISE, SANS PRÉJUDICE DE TOUS DOMMAGES ET INTÉRÊTS, ET À TOUT MOMENT DANS LES CAS ET CONDITIONS CI-APRÈS DÉFINIS :

EN CAS D'INEXÉCUTION SUFFISAMMENT GRAVE DE L'UNE QUELCONQUE DES OBLIGATIONS INCOMBANT AU CLIENT TEL QUE LE PAIEMENT DU PRIX OU LE DEVOIR DE COLLABORATION, LE PRESTATAIRE POURRA NOTIFIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION AU CLIENT, LA RÉSOLUTION FAUTIVE DU CONTRAT, QUINZE (15) JOURS APRÈS L'ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE DE S'EXÉCUTER RESTÉE INFRUCTUEUSE, ET CE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1224 DU CODE CIVIL.

EN CAS DE MANQUEMENT SUFFISAMMENT GRAVE DU PRESTATAIRE DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS SOUSCRITE PAR LE CLIENT, CELUI POURRA NOTIFIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION AU CLIENT, LA RÉSOLUTION FAUTIVE DU CONTRAT, QUINZE (15) JOURS APRÈS L'ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE DE S'EXÉCUTER RESTÉE INFRUCTUEUSE, ET CE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1224 DU CODE CIVIL.

EN CAS DE NON-VERSEMENT DE L'ACOMPTE PRÉVU À L'ARTICLE IV DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE DU DEVIS.

EN CAS DE RÉSILIATION DU CONTRAT, TOUTE PRESTATION ACCOMPLIE PAR LE PRESTATAIRE SERA FACTURÉE SUR LES BASES TARIFAIRES PRÉSENTÉES AU DEVIS SIGNÉ PAR LE CLIENT. EN CAS DE MANQUEMENT IMPUTABLE AU CLIENT RENDANT NÉCESSAIRE LA SAISINE D'UNE JURIDICTION, LE CLIENT SERA TENU D'INDEMNISER LE PRESTATAIRE DE TOUS LES FRAIS EXPOSÉS PAR CELUI-CI POUR OBTENIR L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DÉCOULANT POUR LE CLIENT DU CONTRAT SOUSCRIT.

ARTICLE 9 – CONSENTEMENT À LA PRISE ET À L'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES À DES FINS EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNELLES

POUR LES STRICTS BESOINS DU DÉVELOPPEMENT DE SON ACTIVITÉ, LE PRESTATAIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AMENÉ À PUBLIER SUR UN SUPPORT DE COMMUNICATION, DES PHOTOGRAPHIES DE SES INTERVENTIONS.

LE CLIENT CONSENT EXPRESSÉMENT À LA PRISE ET À L'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE SON IDENTIFICATION, SUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION.

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À RESTREINDRE L'USAGE DES PHOTOGRAPHIES PRISES AUX SEULS BESOINS PROFESSIONNELS ET SI ELLES SONT INDISPENSABLES À LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER DE TRAVAIL. « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » S'ENGAGE FORMELLEMENT À NE PAS UTILISER LES PHOTOS HORS DU CONTEXTE DE LA PRESTATION AVEC LE CLIENT.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TOUS LES ÉLÉMENTS, DOCUMENTS, REPRODUCTIONS, IMAGES FIGURANT SUR LE SITE INTERNET DU PRESTATAIRE ET/OU COMMUNIQUÉ AU CLIENT DANS LE CADRE DES ÉCHANGES SONT PROTÉGÉS PAR LE DROIT D'AUTEUR ET SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU PRESTATAIRE. TOUTE REPRODUCTION, MÊME PARTIELLE, EST INTERDITE.

ARTICLE 11 – LITIGES – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE ET LES PRESTATIONS QUI EN DÉCOULENT ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT SONT RÉGIES PAR LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE CONTESTATIONS, LITIGES OU AUTRES DIFFÉRENDS ÉVENTUELS AUXQUELS LES CONTRATS CONCLUS EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES, LES PARTIES S'EFFORCERONT DE PARVENIR À UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE PAR VOIE DE CONCILIATION, AVANT TOUT RECOURS AUX TRIBUNAUX. LE PRÉALABLE DE CONCILIATION EST OBLIGATOIRE AVANT TOUTE ACTION JUDICIAIRE À PEINE D'IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES. DANS CE CADRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE S'ENGAGENT À SE TRANSMETTRE PAR ÉCRIT, SOUS FORME DE MAIL OU DE COURRIER, TOUTES LES DIFFICULTÉS OU TOUS LES LITIGES NÉS DU CONTRAT QUI LES LIE.

TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION DANS UN DÉLAI D'UNE ANNÉE À COMPTER DE LA FIN DE LA RÉALISATION DE LA PRESTATION.

SI NÉANMOINS LE DÉSACCORD PERSISTE, PASSÉ UN DÉLAI DE TROIS MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION INITIALE PAR L'UNE DES PARTIES À L'AUTRE DU DIFFÉREND, LE LITIGE SERA SOUMIS À LA JURIDICTION COMPÉTENTE. IL EST RAPPELÉ QUE LE CLIENT CONSOMMATEUR DISPOSE DE LA POSSIBILITÉ DE SAISIR LE TRIBUNAL COMPÉTENT DANS UN DÉLAI DE CINQ ANNÉES À COMPTER DU MANQUEMENT REPROCHÉ AU PRESTATAIRE.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LE CLIENT EST INFORMÉ QUE DES DONNÉES PERSONNELLES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENREGISTRÉES DANS DES FICHIERS INTERNES DU PRESTATAIRE ET CONSENT À LEUR UTILISATION CONFORMÉMENT À LA STRICTE FINALITÉ DE LA PRESTATION OU EXÉCUTION DE LA RELATION CONTRACTUELLE LIANT LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT.

LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES VISE À ASSURER UNE PRESTATION EFFICACE ET DE QUALITÉ CONFORME AUX ATTENTES DES CLIENTS DE L'ENTREPRISE AINSI QUE PERMETTRE LE SUIVI DE MISSIONS (ÉCHANGES DE CORRESPONDANCES, ÉTABLISSEMENT DES FACTURES, EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE CONSEIL, CONSTITUTION DU DOSSIER RELATIF À L'ORGANISATION ET AU MANAGEMENT OU À L'INFORMATION DES PERSONNES EMPLOYÉES PAR LE CLIENT). LES DONNÉES NE FONT L'OBJET D'AUCUNE CESSION À DES TIERS NOTAMMENT À DES FINS DE PROSPECTION COMMERCIALE.

LE CLIENT EST INFORMÉ QUE MADAME LILIANE MOUGE (LILIANE.MOUGE@ORGAMANA.COM), GÉRANTE DE L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » EST RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES.

LES DONNÉES COLLECTÉES SONT CONSERVÉES DURANT LE TEMPS DE L'EXÉCUTION CONTRACTUELLE ET DANS LES 3 ANS APRÈS LA CESSATION DE CELLE-CI. À L'ISSUE, LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À DÉTRUIRE LES DONNÉES COLLECTÉES (EFFACEMENT INFORMATIQUE ET SUPPRESSION PAPIER).

LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SITE INTERNET « [HTTPS://ORGAMANA.COM](https://orgamana.com) » RÉPOND AUX EXIGENCES LÉGALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, LE SYSTÈME D'INFORMATION UTILISÉ ASSURANT UNE PROTECTION OPTIMALE DE CES DONNÉES.

LES REGISTRES INFORMATISÉS, CONSERVÉS DANS LES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA SOCIÉTÉ « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » DANS DES CONDITIONS RAISONNABLES DE SÉCURITÉ SONT CONSIDÉRÉS COMME LES PREUVES DES COMMUNICATIONS, DES COMMANDES ET DES PAIEMENTS INTERVENUS ENTRE LES

PARTIES. L'ARCHIVAGE DES BONS DE COMMANDE ET DES FACTURES EST EFFECTUÉ SUR UN SUPPORT FIABLE ET DURABLE POUVANT ÊTRE PRODUIT À TITRE DE PREUVE.

« MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » S'ENGAGE À RESPECTER STRICTEMENT LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUTES LES INFORMATIONS, DOCUMENTS, DONNÉES OU CONCEPTS DONT ELLE POURRAIT AVOIR CONNAISSANCE AVANT, PENDANT, OU APRÈS LA RÉALISATION DE SA PRESTATION PENDANT 12 MOIS AINSI QUE DU CONTENU DES TRAVAUX COMMANDÉS ET RÉALISÉS. LA RESPONSABILITÉ DE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE EN RAISON D'UNE INTERCEPTION OU D'UN DÉTOURNEMENT DES INFORMATIONS LORS DU TRANSFERT DES DONNÉES, NOTAMMENT PAR INTERNET. PAR CONSÉQUENT, IL APPARTIENT AU CLIENT, LORS DE LA COMMANDE D'INFORMER « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » DES MOYENS DE TRANSFERT QU'IL SOUHAITE VOIR MIS EN ŒUVRE AFIN DE GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUTE INFORMATION À CARACTÈRE SENSIBLE.

« MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT » S'ENGAGE À RESPECTER LA VIE PRIVÉE DE SES CLIENTS. DE MÊME, LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES DU CLIENT SE FONT DANS LE STRICT RESPECT DES DROITS INFORMATIQUES DES PERSONNES CONCERNÉES TELS QU'AFFIRMÉS DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES N°2016/679 DU 27 AVRIL 2016 ET NOTAMMENT :

LE DROIT D'ACCÈS :

LA PERSONNE CONCERNÉE DISPOSE DE LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX DONNÉES RECUEILLIES À SON ÉGARD ET AVEC SON CONSENTEMENT. CE DROIT S'EXERCE CONFORMÉMENT AUX NÉCESSITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT ».

LE DROIT DE RECTIFICATION :

LA PERSONNE CONCERNÉE DISPOSE DE LA FACULTÉ DE DEMANDER LA MODIFICATION DES DONNÉES RECUEILLIES À SON ÉGARD ET AVEC SON CONSENTEMENT.

LE DROIT D'OPPOSITION :

LA PERSONNE CONCERNÉE DISPOSE DE LA FACULTÉ DE S'OPPOSER AU RECUEIL DES DONNÉES PERSONNELLES À SON ÉGARD. CEPENDANT, CE DROIT NE PEUT S'EXERCER QUE DANS LE JUSTE ÉQUILIBRE DES EXIGENCES DE FONCTIONNEMENT DU PRESTATAIRE.

LE DROIT À LA PORTABILITÉ DES DONNÉES :

LA PERSONNE CONCERNÉE DISPOSE DE LA FACULTÉ D'EXIGER QUE LES DONNÉES PERSONNELLES LE CONCERNANT SOIENT TRANSFÉRÉES À UN TIERS.

LE DROIT À L'OUBLI NUMÉRIQUE :

LA PERSONNE CONCERNÉE DISPOSE DE LA FACULTÉ D'ORDONNER LA SUPPRESSION DE L'ENSEMBLE DES DONNÉES PERSONNELLES LE CONCERNANT ET TRAITÉES AU SEIN DE L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT ». LE DROIT À L'OUBLI

NUMÉRIQUE S'EXERCE DANS LE JUSTE ÉQUILIBRE AVEC LES EXIGENCES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

LE DROIT DE DÉFINIR DES DIRECTIVES RELATIVES AU SORT DES DONNÉES PERSONNELLES APRÈS MORT OU EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE S'EXPRIMER SUR LE SORT DES DITES DONNÉES :

LA PERSONNE CONCERNÉE DISPOSE DE LA POSSIBILITÉ DE DÉFINIR LE SORT DES DONNÉES PERSONNELLES TRANSMISES AU PRESTATAIRE EN CAS DE SURVENANCE D'UN DÉCÈS OU D'UNE INCAPACITÉ MAJEURE ENTRAINANT UNE IMPOSSIBILITÉ TOTALE DE COMMUNICATION.

AFIN DE FAIRE VALOIR SES DROITS, LA PERSONNE TITULAIRE DES DROITS INFORMATIQUES DOIT ADRESSER SA DEMANDE SOIT PAR ÉCRIT, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, SOIT EN S'ADRESSANT AU RESPONSABLE DU TRAITEMENT PAR MAIL (LILIANE.MOUGE@ORGAMANA.COM), SOIT EN UTILISANT L'ONGLET « ME CONTACTER » PRÉVUE SUR LE SITE INTERNET « MOUGE [HTTPS://ORGAMANA.COM](https://orgamana.com) DE L'ENTREPRISE « MOUGE ORGANISATION ET MANAGEMENT », EN VEILLANT À APPORTER TOUS ÉLÉMENTS PROBANTS JUSTIFIANT LA RECTIFICATION DES DONNÉES.

EN CAS DE DIFFICULTÉ PERSISTANTE, LA PERSONNE CONCERNÉE EST INFORMÉE DE SON DROIT D'INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL DONT LES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES SONT LES SUIVANTES 01.53.73.22.22 OU VIA LA PAGE INTERNET : [HTTPS://WWW.CNIL.FR/FR/VOUS-SOUHAITEZ-CONTACTER-LA-CNIL](https://www.cnil.fr/fr/VOUS-SOUHAITEZ-CONTACTER-LA-CNIL) OU PAR COURRIER ADRESSÉ AU 3 PLACE DE FONTENOY À PARIS (75007).